débit – des tribunaux par la recherche systématique de responsabilités, des propriétaires privés qui ne respectent plus les servitudes de passage, des maires qui pensent pouvoir se protéger pénalement en décrétant des interdictions en tous genres, des ministres tentés par des règles visant à contrôler les activités de plein air et qui ne perçoivent pas vraiment les motivations profondes de ces pratiquants. «Aujourd'hui, les alpinistes et leurs interlocuteurs doivent ensemble trouver une solution qui leur permette de dépasser leurs incompréhensions et leurs contradictions»[163].

En fait, comme le dira Bruno Péronne dans une tribune libre qui fit plus de bruit qu'elle n'en avait l'ambition, la place de l'Europe dans cette tendance à vouloir légiférer ou réglementer n'est que la traduction de l'ambition des Etats et des collectivités locales d'aller dans ce sens. Et les alpinistes sont aussi victimes du développement d'un tourisme très encadré, voulu par les aménageurs qui s'organisent pour créer la demande en fonction de leurs objectifs. Ainsi, jusque dans les sphères des ministères, passe l'idée que les Français désirent une nature «sauvage et naturelle, bien balisée, luxuriante mais bien peignée, déserte mais bien desservie, silencieuse et à un jet de pierres d'un parking»[164]. Ce n'est évidemment pas le cas des alpinistes qui fondèrent Mountain Wilderness, mais comment le faire comprendre en haut lieu? Comment faire comprendre, également, que l'acceptation du risque lié à la pratique de l'alpinisme est l'un des moteurs de cette activité? Difficile à coup sûr, lorsqu'on lit le texte d'une proposition de loi mis en circulation le 3 octobre 1996 par le député Pierre Pascallon, relatif à la sécurité dans la pratique des sports de montagne. On y découvre que «toute personne pratiquant un sport sur neige en dehors des pistes balisées doit être munie d'un dispositif la garantissant contre les risques d'ensevelissement par avalanche»! Un texte enterré avant son passage au parlement, mais qui montre bien la méconnaissance de la montagne de la part de ceux qui sont censés voter les lois de la République.

A Rougon, au-dessus des gorges du Verdon, on devrait pourtant connaître l'escalade et la randonnée, puisque les gîtes de la commune en vivent. Et malgré tout, le 31 juillet 2000 paraît un arrêté municipal interdisant l'escalade sur tout le territoire communal et à longueur d'année,

---

[163] *Quelle place pour l'alpinisme dans l'Europe écologique et réglementaire?* in *Bulletin de MW*, octobre 1998.

[164] Etude citée par Bernard Kalaora, *L'écologisation des pratiques de pleine nature, entre mythes et réalités*, in *Actes du Colloque AICEF*, novembre 1999.